



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **ANNEE 2015**

**SOUS-PRÉFECTURE DE CHALON-SUR-SAÔNE**  
**Composition de la commission locale du secteur Sauvegardé**  
**de Chalon-sur-Saône**

**Spécial N°IDE-25**  
**29 octobre 2015**

## **A R R Ê T É**

***Composition de la commission  
locale du secteur Sauvegardé  
de Chalon-sur-Saône***

***LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE***

***Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite***

**N° SP CHAL – PDT – 2015/300/3**

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-864 du 28 juillet 2005 relative aux secteurs sauvegardés ;

**VU** le décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 janvier 1974 relatif à la création et à la délimitation du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône ;

**VU** le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 avril 1990 portant approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône ;

**VU** la délibération la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 23 juin 2011 actant le transfert de la compétence urbanisme au profit du Grand Chalon à compter du 1er janvier 2012,

**VU** la délibération du 6 mai 2014 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne désignant les élus membres de la commission locale ;

**VU** le courrier du 19 octobre 2015 du Président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon proposant des personnes qualifiées,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions des articles R 313-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône est renouvelée afin de prendre en compte la recomposition du conseil communautaire consécutivement aux élections municipales de mars 2014. Cette commission est présidée par M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon en raison du transfert de la compétence urbanisme au profit du Grand Chalon. En cas d'empêchement du président de la communauté d'agglomération, la présidence est assurée par le préfet ou son représentant.

**ARTICLE 2** : Outre le président de l'agglomération (président de la commission) et le préfet ou son représentant (sous préfet de Chalon-sur-Saône), la commission locale est composée comme suit :

#### **Cinq représentants élus de la communauté d'agglomération :**

| <b>Membres titulaires</b> | <b>Suppléants</b>      |
|---------------------------|------------------------|
| Mme Isabelle DECHAUME     | M. Gilles VIRARD       |
| M. Joël LEFEVRE           | Mme Françoise CHAINARD |
| M. Dominique JUILLOT      | M. Eric BONNOT         |
| M. Pierre ANDRIOT         | M. Guy DUTHOY          |
| M. Christian WAGENER      | M. Guillaume THIEBAUT  |

#### **Cinq représentants des services de l'Etat :**

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant chargé des espaces protégés,
- l'adjoint au directeur régional des affaires culturelles chargé des patrimoines ou son représentant,
- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le secrétaire général de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône ou son représentant.

#### **Cinq personnes qualifiées :**

- M. Claude BRAILLON, pour sa connaissance en matière d'urbanisme et particulièrement du plan de sauvegarde et de mise en valeur,
- M. Claude CHAPUIS, pour sa connaissance du tissu économique local,
- M. Claude ELLY, ancien journaliste et historien,

- M. Yves FOURNIER, président de l'Université pour Tous de Bourgogne (Chalon),
- M. Bernard PAILLARD, pour sa connaissance des voiries et espaces publics du centre-ville de Chalon-sur-Saône,

**ARTICLE 3 :** Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil communautaire de l'agglomération. Toute vacance ou perte de qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés, donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci.

**ARTICLE 4 :** La commission locale du secteur sauvegardé s'appuiera sur un règlement intérieur, fixant ses conditions de fonctionnement, tel que validé par la commission locale du secteur sauvegardé lors de sa séance du 20 février 2014 et prenant en compte la prise de compétence de l'agglomération.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2014035-0006 du 4 février 2014 portant composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône. Il sera affiché pendant un mois à la mairie de Chalon-sur-Saône, au siège de la communauté d'agglomération et à la sous-préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, aux frais de la collectivité. L'avis à la presse devra mentionner le ou les lieux où le dossier relatif au secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône peut être consulté (à savoir : Le Grand Chalon – Direction de l'urbanisme – 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône, au SDAP et à la DRAC).

**ARTICLE 6 :** la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Directeur Départemental des Territoires, le chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, le Maire de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 27 octobre 2015

Le préfet,

*Signé*

Gilbert PAYET.